

Le Tribunal fédéral stoppe les opposants éoliens en matière d'émissions sonores, d'eau potable et de visibilité

Le Tribunal fédéral a rejeté deux oppositions au projet de parc éolien de Granges. Les plaignants avaient allégué des risques de contamination de l'eau potable, d'éboulements et d'émissions sonores. Le tribunal a rejeté tous ces points et estimé que les opposants n'avaient pas apporté d'arguments probants à l'appui de leur recours.

Aucune étude scientifique quant aux infrasons

Dans leur décision, les juges fédéraux évaluent la question des infrasons comme suit : „Les plaignants ne sont pas en mesure de produire des études scientifiques qui prouveraient les effets sur la santé des infrasons produits par les éoliennes.“ L'exposé des motifs indique également que l'OFEV partage ce point de vue. Les infrasons ne seraient plus perceptibles chez les plaignants, qui sont établis à 2300 m au moins de l'éolienne la plus proche. En outre, l'OFEV a également souligné qu'il n'existe aucune preuve scientifique et statistique convaincante des effets néfastes pour la santé des infrasons produits par les éoliennes.

Pas de risque particulier

En ce qui concerne les effets sur l'eau potable, les juges fédéraux soutiennent que, d'une manière générale, un parc éolien ne peut être qualifié d'installation présentant un potentiel de risque particulier. Même dans les circonstances spécifiques de la présente affaire, cela ne pose pas un plus grand risque pour l'eau potable que la construction de toute autre structure ou installation dans une zone disposant de ressources en eau souterraine.

En ce qui concerne la visibilité, on peut lire dans les considérants de l'arrêt que le simple fait que l'éolienne soit visible depuis les résidences des opposants n'implique pas non plus une proximité particulière. Il faut en outre tenir compte du fait que les plaignants vivent à une distance d'au moins 2300 m et que la construction du parc éolien n'est pas prévue juste en face des propriétés, situées sur le versant sud du Jura, mais du côté opposé, en direction du nord.

Le Parc éolien de Granges

Selon le fournisseur d'énergie, le projet de "[Parc éolien de Granges](#)" prévoit la construction de six éoliennes d'une capacité totale de 16 MW d'ici 2020. Les installations produiront alors environ 32 millions de kWh d'électricité par an et couvriront, en termes absolus, environ deux tiers des besoins en électricité de l'ensemble des ménages et des entreprises commerciales de Granges.

16 sur 18 communes s'expriment en faveur de l'éolien

D'ailleurs, les communes disposant d'un projet concret de parc éolien sont très fan de l'éolien : Une rétrospective des six dernières années indique à quel point les communes sont favorables à l'énergie éolienne puisqu'elles l'ont plébiscitée dans 16 votations sur 18.

Complément d'information :

Isabelle Chevalley, présidente de Suisse Eole 079 627 92 30

Lionel Perret, responsable du Centre Info Romandie Suisse Eole, 032 933 88 66 ou 078 739 80 01

Reto Rigassi, directeur de Suisse Eole, 061 965 99 19 ou 079 349 90 25

À propos de Suisse Eole

L'énergie éolienne suisse va devenir le pilier d'un approvisionnement en électricité basé sur les énergies renouvelables : Suisse Eole, l'association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse, évalue le potentiel de l'énergie éolienne à 10% de la consommation actuelle d'électricité, sous réserve que la Confédération, les cantons, les communes et la population travaillent main dans la main à la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. Le développement de l'énergie éolienne va de pair avec des critères centraux de développement durable et prend en compte les zones protégées d'importance nationale.

Suisse Eole, l'association pour la promotion de l'énergie éolienne en Suisse, a été créée en 1998 et compte actuellement près de 300 membres.

Téléchargement des photos: <http://www.suisse-eole.ch/de/medien/mediathek>

Informations générales complémentaires: <http://www.suisse-eole.ch>